

**Département des
HAUTES-ALPES
Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 4 juillet 2023

Date de la

Convocation :

30 juin 2023

Date d’Affichage :

6 juillet 2023

Objet : Délibération n° 2023-080

Bilan de la concertation préalable à la création d’une Zone d’Aménagement Concertée (ZAC) au lieu-dit Champ Queyra en vue de la réalisation d’une opération d’aménagement destinée à la construction de logements.

**L’an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures,
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

Conseillers en exercice : 14 - Présents : 12 – Nombre de pouvoirs : 2

Étaient présents : MM. ARNAUD Cyril (à partir de la délibération n° 2023-080), ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, CORDIER Georges, COULOM Nicolas, FAURE BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline (à partir de la délibération n° 2023-082), GUIGUES Véronique, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROUX Catherine.

Étaient représentés : Mme ROMAN Leslie par Mme AUGIER Laëtitia, M. ARNAUD Cyril par Mme GUIGUES Véronique, Mme GRANET Céline par M. PONS Nicolas.

Absents excusés : M. ARNAUD Cyril (délibérations n° 2023-067 à 079). GRANET Céline (délibérations n° 2023-067 à 081), ROMAN Leslie.

M. FAURE BRAC Christian a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la création d’une zone d’aménagement concertée (ZAC) en vue de réaliser une opération d’aménagement destinée à la construction de logements au lieu-dit Champ Queyra à Villar-Saint-Pancrace, une concertation publique a été menée auprès de la population, en vue de la création de la ZAC, et conformément au nouvel article L.103-2 du code de l’urbanisme.

La délibération n° 2022-048 du Conseil Municipal du 12 avril 2022 a engagé la procédure de création de la ZAC et a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par le projet d’aménagement d’une zone de logement lors du lancement de la procédure de ZAC étaient :

- Répondre aux demandes de logements permanents dans le briançonnais.
- Eviter l’étalement urbain en venant s’implanter en continuité du centre bourg du village.
- Favoriser une mixité des formes urbaines : logements individuels, logements mitoyens, logements collectifs, etc. permettant de répondre à la diversité des demandes de la population.
- Créer du logement accessible à tous avec notamment une part de logements sociaux ou d’accession aidée.

AR Prefecture

005-210501839-20230704-2023_080-DE
Reçu le 06/07/2023

- Favoriser le développement de l'économie locale en implantant et en pérennisant des nouvelles populations.
- Dynamiser la vie du centre bourg et de ses équipements (école...);
- Améliorer l'accès au Centre Montagne et plus largement au hameau des Ayes et aux sites d'altitudes.

Les modalités de concertation du public définies lors du lancement de l'opération étaient les suivantes :

- Mise en place d'un registre à la Mairie de Villar Saint Pancrace permettant à la population d'y consigner ses observations ou ses propositions pendant toute la durée de la procédure de concertation.
- Publication d'articles dans le journal de la commune pour informer la population de l'état d'avancement du projet, ainsi que des différentes manifestations liées au projet.
- Publication d'articles sur le site internet de la commune.
- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation comprenant un plan de situation et une notice explicative, ainsi que la présente délibération. Ce dossier sera consultable en Mairie.
- Présentation à la population des objectifs et du contenu du projet lors d'une réunion publique.

Les dates, lieux et heures de réception du public ont été précisés sur le site internet de la commune, par affichage, dans les pages du Dauphiné Libéré et diffusés dans les pages du magazine municipal en juin 2022, le 23 mai 2022, et le 30 juin 2022. Ces avis annonçaient également une des deux réunions publiques.

Deux réunions publiques ont été organisées dans la salle Saint Paul de Villar-Saint-Pancrace.

La première a eu lieu le 5 mai 2022 à 20h00, avec plus d'une dizaine de personnes présentes. Elle avait pour but de présenter les enjeux, les objectifs du projet, le scénario envisagé et de recueillir l'avis des propriétaires des parcelles impactées par le projet d'aménagement. Elle a permis d'engager un premier échange avec les propriétaires concernés directement par le projet, afin de recueillir leurs impressions. Des éléments de calendrier ont permis de clôturer la présentation.

La deuxième réunion s'est tenue le 04 octobre 2022 à 18h30, avec la participation d'une vingtaine de personnes, elle avait comme objectifs de présenter un schéma d'aménagement de principe reprenant les observations faites lors de la première réunion de concertation et d'exposer de manière concrète les intentions d'aménagement (schéma viaire, le système de gestion des eaux pluviales, les principes paysagers, les cheminements doux, etc.) et de recueillir l'avis des habitants, artisans, riverains, usagers et autres personnes concernées.

La mobilisation du public s'est faite non seulement par le biais des dispositifs décrits ci-dessus, mais également par une communication via les moyens municipaux (affiches, panneaux lumineux de la commune, etc.).

Les documents présentés lors des deux réunions publiques ont été mis en ligne sur le site internet de la commune. Les dates et heures des réunions publiques ainsi que les modalités de la concertation ont été annoncées à la fois sur le site internet de la commune et dans le journal local.

AR Prefecture

005-210501839-20230704-2023_080-DE
Reçu le 06/07/2023

Le registre mis à disposition du public à la mairie de Villar-Saint-Pancrace a reçu deux observations de la part de riverains de la zone de projet et aucun courrier n'a été reçu.

Le bilan complet de la concertation est annexé au présent rapport.

Ainsi, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme et à la délibération du 12 avril 2022, la collectivité a organisé la concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet de ZAC.

Les moyens de concertation mis en œuvre ont permis d'informer et d'associer les habitants et acteurs du territoire. Ce dialogue a aussi permis une évolution du projet en répondant à certaines demandes exprimées au travers des échanges avec les citoyens durant la procédure d'élaboration de la ZAC.

L'ensemble des remarques et des réponses figurent dans le bilan de la concertation.

L'ensemble des remarques émises a été pris en compte ; des réponses précises ont été apportées à la plupart d'entre elles et une attention particulière y sera portée dans la poursuite des études opérationnelles.

Il convient alors de dresser un bilan favorable de la concertation, préalable à la présentation du dossier de création de la ZAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L103-2 et suivants ;
- La délibération n° 2022-048 du Conseil Municipal du 12 avril 2022 relative au lancement de la ZAC et définissant les modalités de la concertation préalable ;
- Le bilan de la concertation ci-annexé.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme et à la délibération du 12 avril 2022, la collectivité a organisé la concertation pendant toute la durée d'élaboration des études préalables au projet de ZAC ;
- Que les moyens de concertation mis en œuvre ont permis d'informer et d'associer les habitants et les acteurs du territoire ;
- Que des réponses précises et concrètes ont été apportées suite aux remarques émises et qu'une attention particulière sera portée aux observations et questions posées dans la suite de la procédure ;

AR Prefecture

005-210501839-20230704-2023_080-DE
Reçu le 06/07/2023

- Qu'il convient alors de dresser un bilan favorable de la concertation.

Délibère à l'unanimité

Article 1 :

Est constaté que les modalités de la concertation publique définies par la délibération n° 2022-048 du Conseil Municipal du 12 avril 2022 ont bien été respectées.

Article 2 :

Le bilan de la concertation réalisée dans le cadre de la procédure de ZAC du Champ Queyra à Villar-Saint-Pancrace, tel qu'exposé dans la présente délibération, est approuvé.

Article 3 :

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à poursuivre la procédure de création de la ZAC du Champ Queyra à Villar-Saint-Pancrace.

Article 4 :

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer, en temps opportun, tous les documents à intervenir dans le cadre de la présente procédure, notamment pour poursuivre la concertation avec les riverains et acteurs locaux concernés par le projet.

Article 5 :

Le bilan sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pendant une durée minimum d'un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Sébastien FINE

